

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

Rapport N° 26

**LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE- CLIMAT AIR ÉNERGIE- 2023-2026-
GROUPEMENT DE COMMANDE**

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.

Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.

Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.

Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.

Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).

Rapport N° 26
LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE- CLIMAT AIR ÉNERGIE- 2023-2026-
GROUPEMENT DE COMMANDE

Contexte

Cit'ergie est un label européen, piloté au niveau national par l'ADEME, qui distingue les communes et les intercommunalités pour la performance de leur politique air, énergie, climat, à l'échelle du territoire. En France, 220 collectivités, dont 18 métropoles et 13 villes de plus de 100 000 habitants, sont engagées dans ce processus.

En 2019, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont été labellisées Cap Cit'ergie avec la note de 41,9% et elles s'étaient engagées à mettre en oeuvre, en 4 ans, un plan d'actions pour atteindre le niveau supérieur du label.

Cette démarche a permis dans la continuité de l'élaboration du Schéma de transition énergétique et écologique d'entretenir la mobilisation en interne sur les enjeux énergie climat, avec des entretiens réalisés auprès des directions des deux collectivités pour la réalisation de l'état d'avancement, et tous les ans, des points d'étape sur les avancées des collectivités. C'est ainsi un outil de management des politiques publiques et d'amélioration continue et itérative. Pour les deux collectivités pilotes du Schéma de transition énergétique et écologique, le dispositif appuie le suivi, le pilotage et l'évaluation de la feuille de route de transition.

La poursuite de l'engagement vers le niveau supérieur du label

2023 marque la fin de la période des 4 ans. Les entretiens réalisés en 2021 ont confirmé que les avancées en matière de transition étaient notables et qu'une candidature démontrant que les collectivités avaient atteint 50% de leur potentiel était tout à fait envisageable.

Depuis la première labellisation, la démarche Cit'ergie a évolué. Le dispositif a été couplé avec le label économie circulaire dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique. Ce programme est composé de deux volets : le label climat- air- énergie (anciennement Cit'ergie) et le label économie circulaire.

Pour le label climat- air- énergie, les différents niveaux du label sont identifié par des étoiles :

- 1 étoile lorsque la collectivité est inscrite dans la démarche,
- 2 étoiles lorsque la collectivité atteint 35% des actions qu'elle pourrait réaliser (anciennement Cap Cit'ergie),
- 3 étoiles, lorsqu'elle atteint 50% de son potentiel (anciennement Cit'ergie),
- 4 étoiles pour 65 % du potentiel,
- 5 étoiles pour 75 % du label (anciennement Cit'ergie Gold). A noter que seules 9 collectivités ont atteint ce niveau de label dont Brest et sa Métropole, ainsi que Nantes et sa Métropole.

La Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole sont donc actuellement labellisées "Territoire Engagé pour la Transition Écologique - climat - air - énergie" au niveau 2 étoiles et elles peuvent envisager d'atteindre le label 3 étoiles en 2023.

A noter que la possibilité de candidater pour le second volet du label concernant l'économie circulaire est en cours de réflexion.

La démarche de labellisation 3 étoiles

Comme pour la précédente labellisation, la démarche nécessite de choisir un conseiller référencé par l'Ademe, pour 4 ans. Celui-ci aura pour mission de réaliser la nouvelle évaluation, de monter le dossier pour solliciter le label, et de suivre annuellement les actions.

Il est proposé de créer un groupement de commande entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique avec Clermont Auvergne Métropole comme coordonnateur de ce groupement.

Les coûts de la démarche pourraient être ventilés de la même manière que pour la précédente démarche de labellisation, soit 70 % pour la Métropole et 30 % pour la Ville.

L'enveloppe financière de cette prestation s'élève à environ 35 000 HT sur 4 ans, avec un soutien de l'ADEME à hauteur de 50%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager la Ville de Clermont-Ferrand dans la démarche Territoire engagé pour la Transition écologique – climat- air- énergie, conjointement avec la Métropole, afin de mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions de transition énergétique et de briguer la troisième étoile du label,
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Clermont-Ferrand au groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne,
- d'autoriser les services de la la Ville de Clermont-Ferrand à engager les crédits demandés pour la réalisation de ces missions sur la ligne 00/011/830/6042/-/002.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette étude.

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Anne-Laure STANISLAS

Convention constitutive de groupement de commande

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Vice Président, Monsieur Eric GRENET, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, ou son représentant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 ,

Ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

1. Article 1 – Objet de la convention

Considérant l'élaboration conjointe par Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand d'un plan d'action de préservation des ressources et de lutte contre le changement climatique : le schéma de transition énergétique et écologique, l'engagement de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand dans la démarche Cit'ergie et leur labellisation commune en 2019 afin de mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions de transition énergétique, ainsi que leur volonté de prolonger ce travail et de progresser pour atteindre le niveau supérieur du label désormais dénommé Territoire engagé transition écologique – climat – air - énergie, et donc de recruter un nouveau conseiller pour une période de 4 ans, il est décidé de constituer un groupement de commande en application de les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique relatifs au groupement de commande afin de coordonner la procédure de passation des marchés à intervenir, de les signer et d'en assurer leur exécution.

Le groupement est exclusivement constitué temporairement en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour l'accompagnement de la collectivité dans la démarche Territoire engagé transition écologique – climat – air - énergie et le recrutement d'un conseiller.

2. Article 2 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

3. Article 3 – Programme et enveloppe financière de la consultation à lancer

3.1. Programme

Dans le cadre du marché de ce groupement de commande le prestataire retenu réalisera les missions suivantes :

- Conseiller sur le pilotage du projet
- Reprendre et compléter le dernier état des lieux réalisé lors de la période précédente
- Compléter la politique climat-air-énergie
- Mettre en œuvre et suivre la politique climat-air-énergie

- Construire le dossier de demande de labellisation Territoire engagé transition écologique – climat – air - énergie

3.2. Durée

La durée du marché court de sa notification au titulaire pour une durée de 4 ans.

3.3. Enveloppe et répartition financière

Le montant du marché est estimé à 35 000 € HT

Le détail prévisionnel de l'enveloppe financière est réparti de la manière suivante :

Part de Clermont Auvergne Métropole :	70%
Part de la Ville de Clermont-Ferrand :	30%

4. Article 4 – Fonctionnement du groupement

Clermont Auvergne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole sera chargée :

- D'établir le dossier de consultation et de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.
- D'analyser et de négocier les offres avec les services de la Ville de Clermont-Ferrand
- De signer le marché, le notifier pour le compte des deux membres.
- Si besoin est, de passer des avenants, ainsi que de prononcer la résiliation des marchés, après accord de la Ville de Clermont-Ferrand.

Chaque membre sera chargé d'exécuter la part des prestations relevant de ses besoins.

Déroulement de l'opération :

Établissement des cahiers des charges :

La direction Développement Durable et Énergie en tant que service mutualisé, élaborera le cahier des charges de la consultation à la fois pour la Ville de Clermont-Ferrand et les services de Clermont Auvergne Métropole.

Déroulement de la procédure de consultation :

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique. Clermont Auvergne Métropole est chargée de l'envoi et de la prise en charge des frais de publication.

L'analyse des offres ainsi que les négociations seront pilotées par la Direction Développement Durable et Énergie.

Les services du coordonnateur proposeront un classement des offres pour avis à l'élu en charge du Développement Durable à la Ville de Clermont-Ferrand. Le classement des offres sera validé par le représentant du pouvoir adjudicateur de Clermont Auvergne Métropole.

Exécution des prestations :

La direction et le contrôle des prestations seront assurés par la Direction Développement Durable et Énergie.

La Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole participeront à toutes réunions ou opérations liées à l'exécution de ces prestations.

Les documents et procédures produits à l'issue de la prestation seront validés respectivement par le Maire de Clermont-Ferrand et le Président de Clermont Auvergne Métropole ou leurs représentants.

5. Article 5 – Mode de financement de la prestation

Les membres du groupement s'engagent à assurer la part de financement qui leur revient à l'avancement de la mission sur présentation des décomptes des marchés passés au nom du présent groupement, selon les modalités suivantes :

Le coordonnateur Clermont Auvergne Métropole suit et contrôle l'ensemble des décomptes.

Modalités de facturation :

La ou les facturation (s) seront acquittée(s) à hauteur de 70% pour Clermont Auvergne Métropole et à hauteur de 30% pour la Ville de Clermont-Ferrand.

